

Classement sans suite

Fin

Opportunité des poursuites du Procureur de la République Art 40 CPP

en cas de poursuites, classement possible par de desistement

Choix prévu à l'article 40-1 CPP: classer sans suite dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient

mais classement sans suite se présente comme le dernier opportunité pour le procureur

Classement exclu =

- en matière criminelle = instruction obligatoire
- violence contre une victime écartant le classement (comme les alternatives en opportunité)

Causes légales d'un classement =

- absence d'infraction
- impossibilité de poursuivre = auteur inconnu ou déédé, faits prouvés ou amnisties, auteur bénéficiant d'une cause d'imprescriptibilité, absence de preuves ---

Décision de classement =

- Acte d'administration judiciaire et non acte juridictionnel
 - ↳ décision provisoire / reprise possible de l'offense
- Décision transmise aux plaignants et aux victimes, art 40-2 CPP comme aux débats judiciaires à l'art 40 CPP (fonctionnaires ayant acquis la connaissance d'un crime ou d'un délit).

Causes d'opportunité d'un classement =

- personnalité du délinquant = mineur primo délinquant par exemple
- victime indémittée et cessation de l'infraction par faits per parva

Classement sans suite sous conditions

Classement sous réserve de l'accomplissement de certaines mesures = réparation de la victime par ex.